

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6° au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 12 septembre 1849.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Terme, maire.

Séance du 8 septembre 1849.

Les livres et de manuscrits fait à la ville par feu M. Charvin. — Rapport proposé de porter au conseil-d'état la demande en coopération proportionnelle par l'administration des contributions indirectes au coût de l'entrepôt général des liquides. — Rapport et décision sur le compte final administratif de l'hospice de l'Antiquaille. — Examen et approbation des quatre dernières feuilles contenant les plans de régénération des quartiers de la ville.

Présents : MM. Arnaud. — Bodin, Brossette, Bruyas, Bergier. — Capelin, Couderc. — Dolbeau, Donet, Dupasquier. — Guinet. — Laforest. — Mermet, Malmazet, Martin (P. P.). — Nepple. — Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 1^{er} septembre est lu et adopté.

M. VACHON-IMBERT : M. Guerre est depuis quelque temps malade; je demande que M. le maire veuille bien, au nom du conseil municipal, faire demander des nouvelles de la santé de cet honorable membre.

M. LE MAIRE : Devançant la demande que vient d'exprimer M. Vachon, je suis allé moi-même prendre des nouvelles de M. Guerre, et je lui ai témoigné toute la peine que son indisposition a faite au conseil. J'ai d'ailleurs la satisfaction de pouvoir annoncer que M. Guerre va beaucoup mieux.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil le compte final administratif des finances communales pour l'exercice de 1841.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un bail consenti au nom de la ville en faveur de MM. M. L... F..., pour location à ces dits sieurs, pendant neuf années et pour le prix annuel de 700 fr., d'une cave située dans les bâtiments du collège royal.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'accepter un legs de livres et manuscrits précieux fait à la ville, à titre spécial, par feu M. Jean Charvin.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la répétition adressée au nom de la ville à l'administration des contributions indirectes pour que cette administration, qui prélève un dixième sur le produit brut de l'octroi, rembourse à la ville un dixième du coût de construction de l'entrepôt des liquides.

Le rapport expose que l'entrepôt des liquides a été construit dans le but d'augmenter les revenus de l'octroi en paralysant la contrebande. Ce but a été en partie atteint; si la contrebande n'a pas été entièrement annihilée, elle a du moins considérablement diminué. Le chiffre comparativement supérieur des produits de l'octroi en donne la preuve. Or, l'administration des contributions indirectes profite de cette augmentation des produits, puisqu'elle a une part relative sur leur quotité; il est donc de toute justice que cette administration contribue à la cause dans la même proportion qu'elle contribue à l'effet. Cependant, lorsque la ville a présenté sa demande pour obtenir cette coopération, elle a rencontré un refus précis. En cette hypothèse, M. le maire, après avoir développé les motifs et les lois qui justifient la prétention de la ville, demande d'être autorisé à porter devant le conseil d'état l'appréciation du refus mal fondé dont cette prétention a été l'objet.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité du contentieux.

M. PONS, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver le compte administratif pour 1841 présenté par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille. Cependant, tout en proposant cette approbation, la commission est d'avis qu'il convient d'inviter M. le maire à faire de nouvelles démarches pour que le département paie pour les pensionnaires départementaux admis dans l'hospice le prix de 400 fr. par année au lieu de 300 fr., prix actuellement payé. Chacun des malades admis par l'hospice de l'Antiquaille coûte une dépense quotidienne équivalente à 435 fr. par année. Le département a payé jusqu'à ce jour cette dépense sur la parité de 300 fr.; il résulte de là pour l'hospice une perte annuelle de 135 fr. par malade départemental, et comme l'hospice est communal, comme le budget communal lui donne une subvention annuelle

dont la quotité est basée sur les besoins du budget spécial de cet établissement, il arrive en définitif résultat que la ville paie pour le compte du département, et à titre gratuit, la somme de 135 fr. par chaque malade départemental. Cet état de choses est à la fois contraire à la loi et aux intérêts financiers de la ville; il faut donc en empêcher la continuation: tel est le but de la proposition présentée par la commission.

LE CONSEIL, après avoir successivement entendu en faveur des conclusions du rapport MM. Bergier, Mermet, Pons, Barrillon, Seriziat, Reyre et M. le maire, approuve les conclusions du rapport.

M. REYRE, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver des polices d'assurance contre l'incendie consenties au nom et au profit de la ville pour assurance des marchandises logées dans les magasins publics de l'entrepôt des liquides.

LE CONSEIL approuve.

M. DONET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à la constitution légale de la Société de la Charité maternelle.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

M. RIBOUD, au nom du comité des finances, lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle le conseil administratif des hospices civils a résolu d'accorder à M. Demachi, ancien employé de cet établissement, une pension viagère de 4,200 fr.

LE CONSEIL approuve la délibération dont s'agit, en stipulant toutefois que la pension accordée n'engage en rien l'administration des hospices pour l'avenir au point de vue des principes, attendu que cette administration n'est pas soumise au régime des pensions de retraite.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de l'examen des plans de régénération des quartiers de l'ouest de la ville.

LE CONSEIL examine et approuve successivement les 9^{me}, 10^{me}, 11^{me} et 12^{me} feuilles formant le complément de ces plans.

M. LE MAIRE : Tous les plans relatifs à la régénération des quartiers de l'ouest étant maintenant approuvés, j'aurai soin de les soumettre immédiatement à l'enquête publique prescrite par la loi, afin que cette affaire puisse être promptement menée à bonne fin.

LA SÉANCE est levée à huit heures et demie.

La Patrie annonçait, il y a quelques jours, que nous verrions bientôt au Luxembourg le banc des prélats; la nouvelle est assez vraisemblable. Dans un temps où le pouvoir foule aux pieds toutes les traditions de 1830, et où ses avances s'adressent aux légitimistes dont les bouderies prolongées l'empêchent de dormir, il n'est pas étonnant qu'il songe à flatter le clergé, dont la plupart des membres ont des tendances légitimistes; qu'il offre aux principaux dignitaires ecclésiastiques un siège de pair; qu'il veuille les associer avec évidence aux actes du gouvernement. L'Univers religieux, miroir assez fidèle du caractère de ce clergé hargneux, qui hait la révolution malgré les amendes honorables qui ont été faites, malgré les courbettes de toute sorte que l'on a prodiguées aux évêques, aux archevêques, aux curés, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Nous ne craignons pas d'assurer à la Patrie que l'épiscopat, le clergé, les catholiques ne trouveraient pas dans un tel acte un grand sujet de joie, et nous doutons fort qu'on pût rencontrer même cinq prélats assez dévoués pour se résigner à subir cette faveur. La création de pairs ecclésiastiques n'accroîtrait que médiocrement l'influence, la puissance politique du clergé, et pourrait souvent compromettre sa puissance morale, la seule par laquelle il puisse espérer de ramener à la vraie foi les hommes de ce temps. Qu'on se figure la position d'une douzaine d'évêques, membres de la chambre des pairs, obligés de se mettre en lutte ouverte tantôt avec le pouvoir, tantôt avec les partis, ou réduits à jouer un rôle de muets aussi contraire à la dignité de leur caractère qu'aux intérêts des catholiques de France dont ils seraient à la chambre les représentants. Ce n'est point en faisant entrer quelques évêques au Luxembourg, ce n'est point en conférant aux membres du clergé des dignités, des honneurs, que le gouvernement pourra calmer les craintes, dissiper les trop justes défiances

des hommes religieux. Tout cela peut servir à tromper quelques personnes, de même que les secours accordés ici pour une église, ailleurs pour d'autres bonnes œuvres, peuvent servir à contenter quelques localités; mais l'épiscopat, mais le clergé, mais les catholiques ne se contenteront jamais de si peu.... »

Ceci est assez clair. Toutefois, nous croyons qu'on trouverait cinq prélats et même davantage pour en faire des pairs. Nous citerons les évêques ou archevêques créés par le gouvernement depuis douze ans, MM. Affre et Olivier, et en outre M. l'évêque d'Arras; mais nous dirons encore que ces nominations ne feraient pas tant de plaisir au clergé qu'elles causeraient de mécontentement dans la nation.

Ajoutons que la religion catholique n'étant plus la religion de l'état, on ne comprend pas pourquoi on ne choisirait pas aussi parmi les chefs de l'église protestante des pairs religieux, et parmi les principaux rabbins aussi.

Nous demanderons enfin si, dans les cas de procès politiques, des ministres de charité et de paix viendraient siéger comme juges dans la chambre des pairs et contribuer à rendre un arrêt d'emprisonnement, d'exil ou de mort?

Les journaux indépendants des départements sont unanimes pour engager les conseils-généraux à exprimer le vœu que le triage des jurés soit enlevé à l'arbitraire des préfets. Il serait vivement à désirer que les conseils-généraux formulassent leur opinion à ce sujet. Pour examiner s'il doit être permis aux hommes du pouvoir de convertir les tribunaux en commissions, si la sainteté de la justice doit être foulée aux pieds par la vengeance et l'oppression la plus condamnable, si des citoyens seront mis hors la loi et frappés par leurs ennemis, il n'est pas besoin de beaucoup de lumières ni de beaucoup d'études; il ne faut que de la probité et de la conscience. Mais il faut aussi de l'indépendance pour condamner le système des hommes qui sont à la tête des affaires, si déplorable qu'il soit, et, comme un vœu pour la sincérité du jury contiendrait implicitement une sorte de condamnation contre ce qui s'est fait cette année dans le but de renverser la presse, la dernière garantie des libertés qui nous restent, il est à craindre qu'un grand nombre de conseillers se refusent à formuler cette grande question.

Organisés sur le principe du monopole, les conseils-généraux comptent d'ailleurs dans leur sein des hommes dociles au système qui régit aujourd'hui le pays, et leurs avis arrêteront les consciences timides des hommes honnêtes que les électeurs départementaux ont choisis, soit à cause de leur fortune, soit à cause de leur mérite relatif comme industriels et comme agriculteurs, plutôt que comme hommes politiques. Cependant la presse départementale fera bien d'insister, et puisse-t-elle avoir assez d'influence pour décider les conseils-généraux à faire un acte de patriotisme et d'équité que l'intérêt de la France réclame, que la justice et la liberté exigent!

Le ministère se charge de prouver qu'on n'a pas calomnié le pouvoir dont il est le continuateur en l'accusant de vouloir ressusciter la Restauration. Non, rien n'est plus certain, le gouvernement ne veut pas de la révolution de juillet pour point de départ. Cette révolution n'a été pour lui qu'un accident, comme elle a été pour certains légitimistes ralliés une catastrophe. Il croit avoir encore pour adversaires les libéraux de 1828, qu'il fait appeler la vieille gauche dans les journaux payés par lui, et il cherche des amis parmi les hommes de la Restauration.

On ne croirait pas à quel point les organes du gouvernement poussent le désir de se rallier des amis de la branche aînée. Nous avons vu, par exemple, le Journal des Débats blâmer le parti du

FEUILLETON DU CENSEUR.

PEUPLE ET NOBLESSE.

HISTOIRE LIÉGEOISE DU XV^e SIÈCLE.

IV.

C'était le 4 août de l'an 1312; une nombreuse troupe d'hommes armés avançait en toute hâte sur la route de Waremme à Liège. Il pouvait être six à sept heures du matin. La pluie qui était tombée toute la nuit avait rendu les chemins boueux et mauvais. Deux chevaliers marchaient en tête de la colonne; leurs chevaux, enfonçant à chaque pas dans la vase, menaçaient à tout instant de s'abattre sous leurs pesants fardeaux.

— Je l'ai toujours pensé, disait l'un d'un ton dolent, se parlant plutôt à lui-même qu'à son compagnon, l'un des deux cavaliers, je l'ai toujours pensé que ce comptoir ne tournerait jamais bien. Voilà-t-il pas que nous sommes embourbés comme dans un marais, et Dieu sait quand nous en sortirons! Mon bon cheval est tout hors d'haleine et trébuché à chaque pas. Que messire de Looz emploie son monde contre les bourgeois, c'est très-bien; quant à moi, je n'y ai que faire, et maudite soit l'heure où m'est venue l'idée de me mêler de cette affaire!... Si je n'étais trop avancé, je retournerais; car, par Dieu! nous ne verrons jamais la fin de ceci.

Et, tout en parlant ainsi, il labourait des éperons le ventre de son cheval, qui, rendu fou de douleur, se cabrait jusqu'à terre et faisait des efforts énormes pour se tirer du limon fangeux dans lequel il s'enfonçait toujours davantage.

L'autre chevalier marchait devant, les mains pendantes sur l'arçon de la selle, enseveli dans une profonde rêverie. Il semblait fort peu s'occuper de son compagnon.

Ils arrivaient en ce moment au sommet de la montagne Sainte-Marguerite, et la ville se déroula à leurs yeux dans ses vastes contours.

— Silence, Wilkins! cria le chevalier à son compagnon qui continuait ses plaintes; silence! ce n'est pas le moment ni le lieu de parler de la sorte. Écoute là-bas!...

Et, se dressant sur les étriers, il indiquait la cité.

Les hommes d'armes qui suivaient s'arrêtèrent, Wilkins se rapprocha, et tous prêtèrent une vive attention.

A plusieurs reprises le vent apporta à leurs oreilles un singulier mélange de cris et de résonnements d'armures; puis le son des cloches arriva mourant à eux. Bientôt après un cavalier parut sur la route, se dirigeant à toute bride vers la troupe assemblée.

— Tôt, tôt, messire! cria-t-il dès qu'il put se faire entendre. Dépêchez-vous, les gens des communes arrivent de toutes parts; hâtez-vous, ou nous sommes perdus! Où est le sire de Pontillas?

— Me voici, dit le chevalier en s'avançant vers lui.

— Nous avons été trahis cette nuit, dit l'envoyé en le prenant à part; les nobles sont repoussés. Ils ne pourront tenir long-temps encore contre le peuple furieux. N'amenez-vous que cette petite poignée de monde?

— Le comte de Looz n'a pu m'en donner davantage, répondit Henri; mais il ne doit guère tarder d'arriver avec sa troupe.

— Donc, nous ne pouvons espérer de renforts pour le moment.

— Si ce n'est ces 500 hommes que vous voyez.

— Alors à la volonté de Dieu! Je cours rejoindre nos compagnons.

Et, tournant son cheval, il disparut bientôt.

— Maintenant, amis, dit de Pontillas en rangeant son monde, que chacun reprenne sa place. Toi, Wilkins, tu vas les conduire dans la cité; aie soin surtout qu'ils arrivent en bon ordre, crainte de surprise.

— Et toi, cousin, où vas-tu?

— Aussi dans la ville, voir ce que nous aurons de mieux à faire; car tout ceci me paraît tourner mal. Ecoute: le combat redouble, le bruit paraît se rapprocher. Hâte-toi, Wilkins, je t'attendrai.

Et, poussant son coursier, il partit rapidement dans la descente tortueuse qui conduisait à Liège. Son cheval animé ouvrait ses naseaux brûlants et faisait voler derrière lui de larges flocons d'écume qui blanchissaient son frein. Bourgeois effrayés, maisons, tours, murailles, tout semblait fuir à ses côtés; la terre glissait rapide sous lui; mais lorsqu'il eut dépassé la porte de Sainte-Marguerite et qu'il se trouva dans la ville, son galop devint moins ardent, ses oreilles se pointèrent, il arrondit son cou, hennit à plusieurs reprises, et, précipitant sa course, arriva bientôt au tournant de Saint-Hubert; là, une légère impulsion donnée au frein l'avertit de s'arrêter.

En effet, il eût été impossible d'aller plus avant. Des chevaliers aux armures bossuées occupaient toute la place depuis l'église Saint-Pierre jusque bien avant dans le mont Saint-Martin. Les panaches de leurs casques tombaient brisés sur leurs cimiers, les cuirasses fendues étaient teintes de sang. Ici, des chevaliers pansaient leurs blessures; plus loin, d'autres rajustaient les pièces de leur armure en désordre: tous semblaient se préparer à une lutte nouvelle.

Henri poussa son cheval vers l'église Sainte-Croix. Alors il put voir d'où provenait le tumulte qu'il avait entendu. La Haute-Sauvinière, la place aux Chevaux et toutes les rues adjacentes étaient encombrées d'une foule rugissante, semblable à une mer houleuse dont les vagues long-temps retenues ne semblent attendre qu'une légère rafale pour s'élan-

cer chef contre les dignes et les briser. Un espace était vide entre ces deux champs, des poutres, des décombres y étaient amoncelés, dans l'espérance sans doute de retenir quelque temps la fureur du peuple; mais il était facile de voir que la trêve causée par la lassitude commune des partis ne durerait pas long-temps. Des bras s'agitaient au-dessus de cet océan de têtes d'hommes; des imprécations furieuses sortaient du sein de la foule. Au loin on voyait arriver des troupes nombreuses armées d'instruments de mort et qui venaient se joindre aux masses populaires.

— Malediction! dit Surlet en s'approchant de Henri, nous y périrons tous, Messire; il n'y a pas moyen d'échapper à ces misérables. Voyez, cela va toujours en augmentant; ils arrivent frais et non fatigués, comme nous, par nos armures et un combat de plusieurs heures. Le moment approche où ils vont de nouveau s'élaner sur nous, et malheur, car nous ne pourrions plus leur résister! Nos plus braves ont déjà succombé; ceux que vous voyez sont presque tous blessés! Que faire? Le comte de Looz n'arrive pas. Il y a de la trahison, Messire!

— Quel est leur chef? demanda Henri en parcourant du regard cette mer de têtes; je ne leur en vois aucun.

— Regardez sous le mur de l'église, répondit Surlet: vous voyez un homme fort, vigoureux, appuyé sur sa hache; il a un casque bordé en cuir, ses brassards finissent au coude, sa cuirasse est noire, sa cotte de mailles couleur de sang. C'est Blankenheim. Et cet autre qui arrive avec sa flamme sur l'épaule et le casque fendu, c'est de Borcholt. Deux fois, cette nuit, j'ai rencontré Blankenheim; mais la foule nous a toujours séparés. Attention, Messire, voilà que la lutte va recommencer. Dites donc à votre écuyer de tirer son épée, au lieu de s'amuser à vous regarder ainsi.

— Je n'ai pas d'écuyer, dit Henri en se tournant vers le jeune homme que Surlet lui indiquait. Que me veut ce drôle? Ça, malheureux, tire ta dague, voilà le peuple.

Depuis quelque temps celui à qui s'adressaient ces paroles avait constamment suivi le chevalier, les regards attachés sur lui; mais, se voyant découvert, il recula de quelques pas et sortit son épée.

Dans ce moment Wilkins déboucha avec ses hommes au tournant de Saint-Hubert.

— Hourra! crièrent les nobles.

— Mort! mort! vociféra le peuple.

Les lames brillèrent de nouveau, mais cette fois au grand jour. En un instant la barricade disparut. Les hommes de métiers s'élançèrent en avant; de Borcholt les conduisait. Henri, qui le reconnut, s'écarta de lui; monté sur son bon cheval et armé de sa longue épée, il alla semer sur d'autres points le carnage et l'épouvante. Emporté par sa valeur, il se trouva bientôt au milieu des rangs de la populace, à travers laquelle son

choix qu'il a fait autrefois de M. Berryer pour chef. M. Berryer n'est qu'un avocat qu'on écoute pour sa voix, pour sa diction, pour son talent si brillant; mais ce talent est infertile, et quand il parle la séance est suspendue, les affaires ne vont pas. M. Berryer n'étant qu'un avocat, le parti légitimiste, humilié devant la démocratie, lui a fait une concession, et c'est le *Journal des Débats* qui le lui reproche, lui le journal des rhéteurs et des faiseurs de phrases pour tout et pour tous! Nous croyons, quant à nous, que les légitimistes ont bien fait de garder M. Berryer à leur tête.

A M. Berryer substituez M. de Larochejaquelein, et tout de suite l'opinion de la *Quotidienne* prendra un air à la fois factieux et maladroît qui irritera la bourgeoisie; et si le ministère veut profiter des paroles irritantes de M. de Larochejaquelein, de M. de l'Espinas ou de M. de Laboulaye, il se donnera des airs libéraux au meilleur marché possible.

On écrit au *Patriote* que don Carlos a autorisé tous les officiers qui l'ont servi à épouser la cause de la reine Christine et à prêter le serment préliminaire exigé d'eux.

Le but de don Carlos, ajoute-t-on, est de s'assurer des plans de la reine-mère et d'exploiter son argent; en conséquence, on peut être certain que si don Carlos en apparence se rallie à la reine Christine, c'est pour la tromper. Cette restriction mentale, digne d'un jésuite, ne doit pas surprendre de la part du dévot prétendant. La junte carliste de Toulouse autorise également les officiers à prêter serment à la constitution pour pouvoir rentrer en Catalogne. Batanero, parti de Marseille, s'est rendu à Bourges; il a vu don Carlos et il a dû arriver à Paris, avec un frère de Cabrera, du 20 au 25 août.

D'un autre côté, on lit dans le *Constitucional* de Barcelone du 4 septembre que, d'après des correspondances de Marseille du 1er septembre, les généraux carlistes Forcadell, Batanero et Vurgos, résidant en cette dernière ville, ont disparu, et on fait remarquer que leur départ coïncide avec les démarches actives de leurs affidés, et que la circulation extraordinaire d'argent qui a lieu depuis quelque temps doit donner à penser.

Ces nouvelles sont d'accord avec ce qui a été publié tout récemment des mouvements secrets qui s'opèrent sur la frontière franco-espagnole. Le gouvernement français ne peut les ignorer. Quant au gouvernement d'Espartero, il est probable qu'il les surveille.

Paris, le 10 septembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La mort du roi de Hanovre dont le bruit courait hier n'est pas confirmée ce matin. Cependant nous voyons dans les journaux anglais que le bruit en a couru à Londres comme à Paris, d'après des lettres de Cologne. La maladie assez grave du roi Ernest-Auguste a donné lieu à ce bruit, et comme le roi Ernest est détesté dans toute l'Allemagne, on a été conduit assez naturellement à prendre une espérance pour une réalité.

Cette nouvelle nous arrive à la fois par Londres et par une lettre de La Haye. Voici en substance les deux versions :

On dit qu'après avoir assisté samedi aux grandes manœuvres militaires, le roi Ernest, échauffé par l'exercice, a pris des rafraîchissements et s'est tout-à-coup senti indisposé. Il serait mort, disent les nouvelles de Londres, samedi au soir ou dimanche dans la matinée. La lettre écrite de La Haye n'annonce point la mort du roi, mais elle représente son état comme ne laissant déjà plus d'espoir.

Une lettre de Dusseldorf du 5 de ce mois, qui nous arrive à l'instant, annonce que le roi de Hanovre n'est pas mort, mais qu'il se trouve en effet sérieusement indisposé. Cependant une lueur de mieux venait de se manifester dans son état. Le roi de Prusse lui a envoyé son médecin.

— Le ministère tient beaucoup à persuader que M. le futur régent a réussi à Lunéville aussi bien qu'à Strasbourg.

Il y a quelques jours, pour effacer l'impression produite par le récit du passe-droit fait au maréchal-de-camp Gusler et sur la scène qui s'en était suivie, cet officier, se conformant sans doute aux exigences de la discipline, a adressé au *National* une lettre de démenti. Aujourd'hui nous lisons dans le *Patriote de la Meurthe*, qui a reçu à Nancy une correspondance analogue à celle publiée par le *National*, une lettre du baron Achard, commandant de la 3^e division militaire. Comme M. Gusler, le baron Achard nie les faits, sans doute aussi sous la même inspiration.

Il est à remarquer que le correspondant du *National* n'est pas le même que celui du *Patriote*, et cependant les deux journaux ont été informés de la même scène. Comment expliquer le double démenti qui leur arrive? Le *National* a répondu convenablement au maréchal-de-camp Gusler. Le *Patriote* répond au baron Achard qu'il y aurait tout au plus une inexactitude dans son récit, vrai

au fond, et que si l'offre du grand cordon n'a pas été faite au général Gusler pendant la revue, cette distinction lui a été présentée dans les salons du prince par le prince lui-même, et c'est alors que le général adressa au duc de Nemours les observations dont on a parlé. On a remarqué que le général Gusler ne portait sa nouvelle décoration ni à la revue à pied des dragons, ni au dîner donné par le prince.

Il faut conclure de tout cela qu'il a pu se glisser dans le récit qui a été fait une inexactitude sur le lieu de la scène, mais non sur la scène elle-même. Voilà tout. Le ministère chicane en vain sur la forme pour faire oublier le fond, et MM. Gusler et Achard ne prouvent qu'une chose, c'est qu'ils savent se soumettre aux exigences de la discipline.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 SEPTEMBRE.

Peu d'affaires avant l'ouverture, la rente étant à 80 40, et plutôt offerte que demandée.

Au parquet, elle a ouvert à 80 40, et elle est montée graduellement à 80 50. Ce cours n'a même été fait qu'au parquet.

Après être restée tantôt demandée et tantôt offerte à 80 45, la rente a fini par tomber à 80 35. Elle a fermé au parquet à ce prix.

Dans la coulisse, le dernier cours a été 80 32 1/2.

Cinq 0/0, 118 80. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 102 95. — Trois 0/0, 80 25. — Banque, 3265 00. — Obligations de Paris, 1278 75. — Naples, 107 25. — Dette active d'Espagne, 22 1/4. — Etats-Romains, 104 3/4. — Cinq 0/0 belge, 000 0/0. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 780 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 1050 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

M. Lhopital, maire d'Evreux, et ses adjoints, viennent de donner leur démission. Cette décision est la conséquence des dernières élections, qui ont ramené au conseil municipal la majorité en dissidence avec l'administration du maire.

(*Journal de Rouen.*)

L'article suivant du *Morning-Advertiser* ne doit pas être passé sous silence :

« Nous apprenons avec plaisir qu'à Smyrne les articles de fabrique anglaise trouvent un bon débouché pour le service de la Syrie. C'est là un des fruits de la politique orientale de lord Palmerston, qui a ouvert un débouché à nos marchandises dans ce pays où les objets de fabrique française jouissaient presque du monopole. »

Le *Courrier français* voit dans les bruits si fréquemment renouvelés sur les conspirations de Russie une preuve de l'impopularité du czar qui est obligé de peupler la Sibirie de suspects russes ou polonais. Le *Journal des Débats* voudrait-il nous dire si un Russe qui exposerait sa vie pour abattre ce tyran serait dans la catégorie de la morale héroïque célébrée par ce journal?

On lit dans le *Nouveliste Vaudois* les détails suivants sur l'arrestation d'un déserteur français. Il est probable que cette affaire sera bientôt expliquée; mais assurément le journal suisse ne ferait pas tant de bruit de cette mince affaire si le déserteur n'était pas de Soleure.

Une violation du territoire suisse a eu lieu à la frontière française. Un Soleurois qui était au service militaire de France venait de désertier et s'était réfugié sur le territoire bernois. Quelques gendarmes déguisés le suivirent, traversèrent le Doubs à Noirmont (district des Franches-Montagnes) et pénétrèrent ainsi sur notre territoire, où ils s'emparèrent de vive force du déserteur pour le traîner sur l'autre rive. Un gendarme bernois, présent à cette violation de territoire, a montré dans cette circonstance toute son ignorance et sa simplicité.

Voici d'autres détails sur cette violation du territoire suisse : Il paraît que le propriétaire d'une auberge sise sur la rive française du Doubs, vis-à-vis de ce village, avait découvert la retraite du déserteur, et qu'il en avait averti le gendarmier de l'endroit. Quoiqu'il en soit, deux hommes en habit bourgeois franchirent le Doubs, et, après avoir dit en passant au gendarme bernois qu'ils allaient se promener à Noirmont, ils se dirigèrent vers la ferme. La présence de ces deux étrangers éveilla des soupçons, surtout chez le déserteur qui, soupçonnant le déguisement et le motif de cette visite inattendue, sortit de l'habitation et prit la fuite.

Un troisième individu, un autre gendarme déguisé sans doute, placé en vedette sur une hauteur, aperçut le fugitif, et il s'écria de toutes ses forces que le déserteur se sauvait. Les trois gendarmes déguisés se mirent à sa poursuite, et il fut bientôt arrêté; ils lui passèrent autour du cou un mouchoir dont les deux bouts étaient tenus par deux gendarmes, et c'est dans cet état qu'il fut entraîné à la rive du Doubs où, par les soins de l'aubergiste, une barque était prête en attendant le succès de cette illégale expédition. Les gendarmes et le captif furent transportés sur la rive française. La conduite du gendarme bernois a excité l'indignation dans la contrée.

Une ordonnance royale du 22 juin dernier a divisé le territoire du royaume en cinq arrondissements de chemins de fer, et a atta-

ché à chacun de ces arrondissements un auditeur au conseil-d'état, dont la mission spéciale est de recueillir les renseignements statistiques propres à éclairer le gouvernement sur le choix à faire entre les divers tracés que peuvent suivre les grandes lignes de chemins de fer classées par la loi du 11 juin 1842.

Pour remplir utilement la mission qui leur est confiée, MM. les auditeurs parcourront eux-mêmes les routes que doivent desservir les grandes lignes de chemins de fer.

Voici comment a été réparti le territoire du royaume entre les cinq arrondissements de chemins de fer.

Le premier arrondissement comprend :

— La ligne de Paris au Havre ;
— de Paris à la frontière de Belgique ;
— de Paris au littoral de la Manche et tout le territoire situé entre ces lignes.

Le second arrondissement comprend :

— La ligne de Paris sur Strasbourg ;
— de Paris sur Dijon ;
— de Dijon à Mulhouse et tout le territoire situé entre ces lignes et la ligne de Paris à la frontière de Belgique.

Le troisième arrondissement comprend :

— La ligne de Paris à Orléans, Tours et Nantes ;
— de Paris au Havre ;
— Le chemin de Saint-Germain ;
— Les deux chemins de Versailles.

Le quatrième arrondissement comprend :

— La ligne de Tours à Bordeaux et Bayonne ;
— de Bordeaux à Toulouse ;
— de Paris sur le centre de la France, à partir d'Orléans, et tout le territoire situé entre cette ligne, la ligne d'Orléans à Nantes et la frontière maritime de Nantes à Bayonne.

Le cinquième arrondissement comprend :

— La ligne de Dijon à la Méditerranée ;
— de Toulouse à Marseille et tout le territoire situé entre la ligne de Paris à Dijon et Mulhouse, la frontière de l'est à partir de Mulhouse et la ligne du centre.

M. Eugène Dubois a été attaché au premier arrondissement.

M. Frémy au deuxième ;

M. de Condé au troisième ;

M. Jahan au quatrième ;

M. Joly au cinquième.

On lit dans le *Glaneur d'Eure-et-Loir* :

On se figure généralement que M. de Salvandy, en optant pour Lectoure, a eu pour but de procurer au ministère une voix de plus dans la chambre : erreur ! Notre Alonzo a eu des vues plus élevées. Sachez qu'il existe à Lectoure un Capitole où toutes les célébrités indigènes, mortes ou vivantes, sont représentées avec un luxe proportionné à leur degré de mérite : tel petit grand homme n'a que les honneurs de l'aquarelle, tel autre le portrait à l'huile; en s'élevant plus haut on arrive au portrait en pied, au buste et enfin à la statue qui est la récompense des hommes de génie déclarés tels par le conseil municipal à la majorité relative des suffrages. Or, M. de Salvandy, qui est né à Lectoure, rêve depuis long-temps une place dans ce panthéon des gloires de son endroit. En vain il a été comblé d'honneurs et de distinctions par Paris la grande ville; en vain il est devenu député, conseiller d'état, ministre, ambassadeur, académicien de par Alonzo, comte pour rire, chevalier de l'ordre de choses et de plusieurs ordres étrangers, etc.; en vain les crachats de toutes les couleurs couvrent sa poitrine et envahissent même les parties latérales de ses vêtements : tout cela ne peut satisfaire son ambition; il lui faut de plus la grande ovation lectourienne. Or, sa ville natale a, par un traité secret, mais connu de tout le monde, pris l'engagement de le classer parmi les grands hommes décrits dans la catégorie la plus huppée, s'il consentait à accepter son mandat législatif. Dès que son option a été connue, on a voté d'enthousiasme une statue de plâtre qui sera exécutée par un des plafonneurs de la localité, en attendant que les ressources permettent d'en faire une autre en marbre de Carrare. Comment résister à de pareilles marques de tendresse ? Le pauvre Nogent pouvait-il rien faire qui en approchât ?

On écrit de Riom, 3 septembre :

Besson est toujours calme dans son cachot. Il ne fait aucunes révélations. Il reçoit les visites de son compatriote, M. le curé du Mahuret. Hier, en sortant de la prison, le vénérable ecclésiastique s'est rendu au parquet de M. le procureur-général. Rien n'a transpiré sur l'entrevue de M. Chabrier avec M. Bayle-Mouillard.

On dit que le parquet fait des recherches actives pour découvrir Marie Boudon.

Bernard, arrêté comme faux témoin, a fait un aveu complet de son faux témoignage, en déclarant qu'il avait trahi la vérité devant la cour d'assises par pitié pour les frères de l'accusé Besson. L'instruction ordonnée contre

épée lui ouvrait un large passage.

Les hommes de métiers reculaient surpris.

Tout-à-coup son cheval, blessé à mort, se déroba sous lui; Henri, désarçonné, roule sur les cadavres dont il venait de joncher la terre, et le peuple furieux, se précipitant sur lui, va le massacrer sans doute, lorsqu'un jeune écuyer, qui paraît avoir réservé toutes ses forces pour cet instant, se précipite au-devant de son corps et soutient seul les efforts des gens de métiers. Pendant ce moment, Henri a pu se relever; à son tour il vient en aide à son libérateur, et tous les deux parviennent à se tirer de la foule.

— Qui es-tu? dit Henri au jeune écuyer; car c'était le même que tantôt il venait d'apostropher si durement. Qui es-tu?

— Quelqu'un qui t'aime bien, Henri!

— Ciel! que signifie cette voix? Me trompé-je? qui es-tu?

— Gare-toi, de Pontillas! cria Surlet à quelques pas; gare-toi, voici le prévôt!

Mais Henri ne l'entendit pas.

— Qui es-tu? répéta-t-il en tâchant d'entr'ouvrir la visière du casque du jeune homme.

— A toi, noble! hurla Blankenheim en donnant un violent coup de hache sur la tête de Henri; mort à toi et aux tiens!

Mais le coup était mal dirigé; il glissa sur le cimier du casque et fut s'enfoncer dans la poitrine du malheureux écuyer qui roula baigné dans son sang avec Henri terrassé.

— Malédiction! s'écria celui-ci en se relevant avec rage, qui es-tu? Ce morion, ne pourrai-je donc l'ouvrir? Ah! enfin...

Et le masque roula sur le pavé. Henri recula épouvanté.

— Catherine!

Ce mot fut le seul que Henri prononça de ses lèvres tremblantes; brisé de désespoir, il se précipita à terre à côté de sa bien-aimée, considéra fixement les traits pâles de celle qui était venue affronter la mort pour lui... Puis un son rauque et déchirant sortit de sa poitrine, un éclair de feu passa devant ses yeux égarés, sa bouche s'agitait d'un sourire convulsif; il n'entendait plus, il ne voyait plus...

Henri était fou!

Chargé du corps ensanglanté de Catherine, il traverse avec elle les rangs épais du peuple qui s'écarte, effrayé du rire féroce qui éclate sur sa figure. Il court, dépasse les nobles qui fuient; son précieux fardeau semble lui donner une force surnaturelle. L'église Saint-Martin est ouverte; un instinct le pousse dans ce lieu sacré; il entre pour disparaître bientôt sous les sombres voûtes du vaste édifice.

Quel contraste entre ce grand silence des nefs et cette clameur de mort

que pousse un peuple furieux dans la rue ensanglantée! La résistance avait été longue, et la mort de Blankenheim, que Surlet venait de tuer, souleva cette foule comme une vague furieuse. D'ailleurs de tous côtés débouchaient des bandes de paysans qui, eux aussi, venaient prendre part à la lutte et mériter leur indépendance. Des houilleurs, à la face noire et aux bras nus, accouraient, et, comme des êtres d'un autre monde, affrontaient la mort en se précipitant bravement au milieu de leurs ennemis qui, poussés et harassés de fatigue, ne purent soutenir ce dernier choc. Tous reculent avec désespoir. Un refuge dans le saint lieu est leur dernière espérance; ils s'élancent et se répandent avec précipitation sous la nef du temple, pendant qu'une phalange de martyrs défend l'entrée aux plébéiens.

Sous le portique de l'église une lutte à mort venait de s'engager entre deux hommes.

— Arrière, corps sans ame! arrière, Dupont! dit l'un; si tu fais un pas, cette dague ira fouiller tes entrailles.

— Oh! sire écuyer, merci! laissez-moi entrer, car je vais être déchiré par le peuple.

— Tue, tue, Gaspard! crièrent les nobles; pas de pitié pour ce traître!

— Oh! mes maîtres, épargnez un pauvre vieillard; et, si ce n'est pour ma fille qui mourra de désespoir en apprenant mon trépas, si ce n'est pour votre clémence même, à qui je m'adresse en ce moment, que ce soit du moins pour l'or que je vous donnerai.

— De l'or! s'écria Gaspard, comme si ce métal pouvait racheter le sang de nos frères! comme si la honte en était moins grande! Assez! voilà du fer en échange de ton or.

Et sa dague frappa le vide, car Dupont, sans espoir, voyant ses offres repoussées et la mort se dresser devant lui, sauta au cou de l'homme d'armes, et tous deux roulèrent à terre comme deux reptiles entrelacés; ils s'étreignirent d'une force désespérée, leurs yeux jetaient des flammes, leurs bouches distillaient l'écume de la rage. Un affreux râlement vint bientôt annoncer que l'un d'eux avait cessé de vivre. Gaspard se relève; il pousse du pied le cadavre, qui va lourdement rouler sur l'escalier du perron, et se soustrait enfin dans l'église à la fureur du peuple, un instant arrêté par cette horrible scène.

Mille bras secouent alors avec violence les portes du temple. Aux grincements des gonds qui s'ébranlent, aux cris des nobles lançant du haut de la tour des pierres, du plomb et d'autres projectiles qui venaient écraser ceux qui s'étaient courageusement approchés, succède tout-à-coup, de la part du peuple, une trêve simulée; un silence sinistre remplace le bruit, et les chevaliers, saisis d'un funeste pressentiment, tremblent d'en deviner la cause.

— Ça, enfants, dépêchez, crieait de Borcholt au milieu de la foule; ici ces poutres et ces bois; vengez le mambour, amis, et que pas un n'ait échappé!... Là, sous cette porte...

Et un cri trois fois répété vint apprendre aux chevaliers que tout n'était pas encore fini pour eux; d'épais tourbillons de fumée s'élevaient tout-à-coup; la flamme pétillait et s'élançait en longues spirales ardentes; le temple entier disparaît au milieu de l'incendie dévorant qui l'étreint de toutes parts.

Le vaisseau du vaste édifice semblait une de ces fournaises ardentes comme l'imagination de nos peintres s'est quelquefois représenté l'enfer; il y avait des hommes qui se tordaient dans les affreuses douleurs de l'agonie, des prières étouffées dans la flamme, et, à mesure que l'incendie gagnait la voûte, des figures pâles et décomposées comme des spectres se montraient aux barreaux de fer rougis des fenêtres. C'était un spectacle horrible, et cependant le peuple riait, mais d'un de ces rires qui figent le sang dans les veines.

Tout-à-coup un craquement épouvantable se fit entendre; la grande tour, renuée du sommet jusque dans ses fondements, se balança comme un géant blessé, mais pour rester encore debout.

En ce moment, malgré le péril imminent qu'il y avait à s'aventurer sur l'extrémité de cette tour, un chevalier parut à son sommet; il portait étroitement serré un corps humain dont la tête penchée en arrière et les cheveux longs et épars montraient assez que ce qu'il tenait dans ses bras était une femme.

Alors quelque chose d'extraordinaire se passa dans la foule surprise. Un homme s'élança en avant, les cheveux hérissés, la bouche ouverte et les regards fixés sur le cadavre que portait le noble.

— Maître, arrêtez! criez les hommes des communes en le voyant s'avancer jusqu'au pied des murs de l'église, arrêtez! l'église va croquer.

Plusieurs s'élançèrent sur ses pas pour le retenir. Un craquement plus terrible que le premier retentit avant qu'ils l'eussent atteint.

— Ma fille! ma fille! s'écria de Borcholt en se tordant les bras avec désespoir et les tendant vers la forme noire et peu distincte qui se dessinait encore un moment au milieu des flammes.

Ils ne l'entendirent plus. La tour ébranlée balança sa tête de feu au ciel, puis, s'écroulant avec fracas, l'ensevelit, ainsi que beaucoup d'autres, sous ses vastes débris.

La Mal-Saint-Martin (1) fut un horrible jour pour la noblesse liégeoise.

(*Moniteur industriel.*)

JOSEPH QUÉLIN.

(1) C'est le nom qui est resté, dans l'histoire liégeoise, à cette date sanglante.

Bernard est maintenant terminée. La chambre des mises en accusation s'occupera de lui dans l'une de ses premières audiences.

(Correspondance particulière du Courrier.)

LYON, le 10 septembre 1842. — Une cérémonie intéressante sous l'aspect d'un rapport a eu lieu vendredi dernier dans notre ville. Nous avons annoncé tout récemment que plusieurs colons d'Aïn-Fouka, près Alger, étaient allés à Toulon où ils se trouvaient retenus par le manque de papiers qui leur avait fait différer leur mariage. Sept de ces colons, ayant reçu les papiers attendus, ont pu enfin contracter leur union avant-hier. A neuf heures du matin, ils étaient à l'hôtel de ville où se pressait une foule immense de citoyens de toutes les classes et surtout de femmes. On a compté, séance tenante, à chacune des nouvelles mariées la somme de cinq cents francs promise par la ville de Toulon, et qui doit servir pour l'ameublement des maisons que le gouvernement distribue aux colons d'Aïn-Fouka. M. Jacqueminet, adjoint à la mairie, chargé de présider à la célébration des mariages, a prononcé un discours sage et digne en tous points du sujet qui l'avait inspiré. En faisant apprécier aux colons toute l'étendue de l'engagement qu'ils contractaient envers la société, il leur a donné des conseils que ces braves gens ont paru goûter. A dix heures, les heureux couples se sont dirigés vers l'église majeure Notre-Dame; ils étaient précédés et suivis de quelques sergents de ville, lesquels avaient beaucoup de peine à leur frayer un passage au milieu de la foule qui encombrait les rues que le cortège devait parcourir. En un instant l'église majeure fut envahie, et beaucoup de personnes ne purent trouver place dans l'intérieur de la nef. M. Cordouan, curé de l'église majeure, a célébré lui-même l'office, et le clergé n'a voulu recevoir des colons aucune espèce de rétribution. Après la cérémonie, M. Cordouan, dans une chaleureuse allocution qui a vivement impressionné les assistants, a donné aux nouveaux mariés des conseils paternels; il a surtout engagé les colons à se montrer reconnaissants envers l'Etat qui fait tant pour eux, et à suivre les pratiques de leur religion dans laquelle leurs enfants devront être élevés. Aujourd'hui les sept colons mariés avant-hier se sont embarqués avec leurs femmes à bord du bateau à vapeur l'Etna, se rendant à Alger; ils retourneront au village de Fouka.

— On va procéder à la démolition de quelques vieux bâtiments désarmés pris en 1830 en Algérie et qui appartenaient au dey de cette régence. Le bateau à vapeur le Phœlon se répare; il change ses emménagements qui vont être établis sur un pied des plus confortables. On dit que M. le vice-amiral Baudin, préfet maritime, s'embarquera sur ce steamer pour aller visiter le littoral et inspecter les batteries des côtes de Provence et de Languedoc. Le renvoi des ouvriers du port militaire s'opère en ce moment sur une assez large échelle; il paraît que c'est le manque de fonds qui motive cette mesure d'autant plus déplorable que voici venir la mauvaise saison. S'il étonnant que les ouvriers aiment mieux travailler pour le commerce que pour l'Etat? Au commerce, ils trouvent toujours de l'occupation et ils sont mieux payés; tandis que l'Etat les force par intervalles à entrer dans ses arsenaux et les renvoie ensuite en si grand nombre, quand bon lui semble, que bien des bras restent momentanément inoccupés. La corvette de charge l'Oise est partie pour l'Afrique. Le général prussien Decker s'est embarqué aujourd'hui pour l'Algérie avec ses deux aides-de-camp. On dit qu'il a été autorisé à suivre la grande expédition d'automne.

Tribunaux.

Un petit négroillon, qui peut être beau dans son espèce, mais qu'il nous est impossible, à nous, peu habitué à sa couleur, de ne pas trouver parfaitement laid, est amené sur le banc de la police correctionnelle (7^e chambre), comme complice d'adultère. L'heureuse beauté avec laquelle il a commis le péché est âgée, d'après son dire, de 45 ans, et elle a l'avantage d'en paraître dix de plus; le nègre n'a que 24 ans. Les prévenus sont en outre inculpés d'avoir soustrait des effets appartenant à la communauté. Le mari est âgé de 62 ans; il exprime ainsi sa douleur :
« J'aurais bien mieux été inspiré de me casser une jambe ou deux plutôt que d'élever dans notre sein ce satané mal blanchi... »
M. le président : Exposez les faits simplement, et ne dites pas d'injures. Le mari : J'aurais bien mieux voulu qu'il m'en dise, lui, des injures, plutôt que de me faire ce qu'il m'a fait... Enfin, voilà : Etant potier de terre, comme j'en ai le droit, j'avais pris ce petit... enfin, n'importe... pour manœuvre et apprenti. Il paraît que mon épouse nourrissait des desseins perdus en sa faveur, car au mois de février dernier elle me dit : « Mon homme, il me pousse une idée ! — Ah ! ah ! que je fis, voyons-la donc voir ton idée. » Alors elle me dit que, faisant bien nos affaires à Reuilly, nous devrions louer un emplacement dans Paris, pour y faire un dépôt de nos marchandises. Moi, d'abord, quand ma femme a parlé, je dis toujours Amen... c'est mon caractère comme ça... Je voulais donc bien, et mon épouse alla louer un emplacement rue du Pourtour-Saint-Gervais. Jusqu'à présent n'y a encore rien; mais vous allez voir. Je croyais tellement bien en ma femme, que je fermais les yeux sur tout ce qu'elle faisait, et je ne me suis aperçu qu'elle avait abusé de ma confiance que quand il n'était plus temps. Figurez-vous qu'elle avait loué l'emplacement au nom du moricaud, et qu'elle est allée s'y installer avec lui, tranquillement, là, comme Baptiste, après avoir emporté des valeurs à mot et un beau mobilier. Non contents de ça, ils ont fait des poufs (des dettes) dans divers établissements en négociant sur mon compte, tellement qu'aujourd'hui je peux être réduit voisin de ma perte par la faute des intrigues de ces deux faussaires. Je vous serai donc infiniment reconnaissant et obligé si vous voulez bien leur faire tout le mal possible, afin que je puisse parer, aussitôt que faire se pourra, au préjudice dont mon honneur est menacé, ainsi que mes intérêts. Il va sans dire que ma femme et son noir habitent aujourd'hui maritalement.
La femme soutient qu'elle n'a pas manqué à ses devoirs. Mon mari, dit-elle, savait très-bien que Monsieur couchait dans l'arrière-boutique, puisque c'est lui qui l'a mis avec moi.
Le nègre soutient aussi qu'il n'a jamais pensé à manquer de respect à son bourgeois et à sa bourgeoise.
M. le président : Mais le commissaire de police a déclaré, dans son procès-verbal, qu'à travers les volets il vous avait vu vous lever et vous habiller dans la chambre où couche cette femme.
Le nègre : Je vas vous expliquer. Quand nous sommes entrés dans la maison, elle était remplie de ces petites bêtes qui vous grattent, qui vous grattent... il n'y avait pas moyen d'y tenir. Il y en avait comme des sauterelles dans un champ. Alors, ne pouvant pas dormir, je m'étais levé pour leur faire la chasse, et quand M. le commissaire est venu me voir, il m'a vu occupé à chercher les bêtes que je vous dis.
M. le président : Femme Gillette, on a trouvé chez vous un billet de 4,000 f. souscrit au profit de votre mari; pourquoy l'avez-vous emporté ?
La femme Gillette : Je l'avais pris pour que mon mari ne l'aie pas; c'est un jargon et j'avais peur qu'il ne le boive. Si j'avais voulu le garder pour moi, je l'aurais bien pu cacher.
Le tribunal renvoie les deux prévenus du fait de soustraction d'objets appartenant à la communauté, mais les condamne, pour adultère, la femme Gillette à trois mois d'emprisonnement et le négroillon à quinze jours de la même peine. (Gazette des Tribunaux.)

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE. SESSION DE 1842-1843.

Séance d'ouverture.

Aujourd'hui 8 septembre 1842, les membres du conseil-général du département du Rhône se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de M. le préfet, pour les travaux de la session de 1842. Etaient présents à cette séance MM. Mermet, Faugier, Berger, de Thoiry, Dugas, Royé-Vial, Sanlaville, Corcellette, Terme, Reyre, Orsel, Laurens-Humblot, Verne de Bachelard, Martin, Merlat, Rémond, Boucaud, Suchet, Permezel, Fulchiron, Prunelle, Dela, Desprez, Peyré et d'Albon.

M. le préfet donne lecture de l'ordonnance royale qui fixe l'ouverture de la session au 8 du courant, et déclare que la session est ouverte. M. d'Albon, conseiller nouvellement élu par le canton du Bois-d'Oingt, en remplacement de M. Ellevien, prête serment entre les mains de M. le préfet.

Le conseil-général, formé sous la présidence de M. Fulchiron, doyen d'âge, M. d'Albon, le plus jeune des conseillers, remplissant les fonctions de secrétaire, procède, au scrutin et à la majorité absolue des voix, à la nomination du président et du secrétaire. Au premier tour de scrutin, M. Fulchiron, ayant obtenu la majorité des votes, est proclamé président; M. Peyré, ayant également obtenu la majorité des voix, est nommé secrétaire. Le bureau constitué, M. le préfet fait au conseil son rapport annuel sur l'administration du département, présentant le tableau de la situation des différents services, l'emploi des ressources financières mises à sa disposition, l'exposé des améliorations obtenues depuis la dernière session et des justes espérances qu'il est dès à présent permis de fonder sur un prochain avenir. Le conseil ordonne la publication de ce rapport, et procède immédiatement à la formation des trois commissions entre lesquelles doivent se répartir les travaux de la session.

Feront partie de la commission des finances : MM. Prunelle, Reyre, Deleullion de Thorigny, Terme, Dugas, Rémond, d'Albon, Boucaud, Suchet, Berger, Faugier, Corcellette et Sanlaville.

De la commission des intérêts publics : MM. Mermet, Orsel, Fulchiron, Royé-Vial, Dela, Permezel, Desprez, Verne de Bachelard, Merlat, Martin, Laurens-Humblot et Peyré.

Et de la commission mixte : MM. Mermet, Martin, Reyre, Deleullion de Thorigny, Dugas, Rémond, Fulchiron, Terme, Laurens-Humblot, Desprez, Permezel, Verne de Bachelard et Prunelle.

Après la distribution des matières entre les diverses commissions, et avant de commencer ses travaux, le conseil-général nomme une commission chargée de rédiger une adresse qui devra porter au roi l'expression des sentiments du conseil, à propos de l'événement du 13 juillet.

La séance est levée et la prochaine réunion fixée au 9 du courant, à midi.

Chronique.

LYON.

La rentrée de la cour royale aura lieu le 14 novembre prochain et celle du tribunal de première instance le 4 du même mois.

M. Demia-Crouzilhat, substitut de M. le procureur-général, prononcera le discours d'usage.

— Il a été trouvé avant-hier matin, dans l'église de Fourvières, un petit sac de voyage fermé par un cadenas. La personne qui l'aurait oublié est invitée, pour le réclamer, à se présenter à l'Hôtel-de-Ville, soit dans les bureaux de la police municipale, soit dans ceux de la police de sûreté.

— Nous apprenons que l'affaire du sieur M..., accusé d'excitation habituelle à la débauche, sera appelée dans la première quinzaine de novembre.

M. Mercier occupera le siège du ministère public.

— Le 24 septembre prochain, à une heure, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication des travaux de déblai, remblai et pavage à exécuter sur la place Saint-Iréné.

Dépenses prévues..... 2,531 f. 54 c.

Dépenses imprévues... 253 15

Total.... 2,784 69

Le cahier des charges est déposé au bureau d'architecture, à la mairie, où chacun peut en prendre connaissance.

— Nous avons parlé, d'après un journal de cette ville, d'une voiture renversée dont la propriété était attribuée à l'administration des voitures dites Parisiennes. Pour détruire l'effet moral d'un fait que nous avions eu tort d'accueillir avec trop de légèreté d'après ce journal, nous reproduisons la réclamation suivante qui lui a été adressée :

« La voiture renversée dimanche n'appartient point à l'administration des Parisiennes; c'est le fiacre portant le n^o 10. Le cocher n'a point eu la jambe cassée, il n'a eu que quelques contusions. »

— On lit dans le Journal de Villefranche :

« C'était dimanche dernier à Villefranche la fête anniversaire des jardiniers. Les plus beaux produits de nos jardins ont été portés triomphalement dans la ville. L'imagination souriait à cette pompe, à cet éclat qui rappelaient ces fêtes dont la mythologie était si prodigieuse envers ses dieux. A cette époque poétique, il y en avait de brillantes consacrées à l'agriculture; celles qui célébraient les bienfaits de la nature se sont perpétuées dans les mœurs des générations successives, modifiées par le christianisme. Nos jardins ne sont plus sous la protection de Flore, de Pomone ou de Vertumne, mais du patron des jardiniers.

» Des épaules robustes portaient un sanctuaire composé de fleurs et de plantes rares, dans lequel était la statue du saint protecteur des jardins. On remarquait autour du piédestal une énorme plante rampante affectant la forme du serpent; elle semblait placée là comme un emblème.

» Ce trophée et quelques autres façonnés avec un goût parfait ont été portés processionnellement à l'église où le service divin a été célébré.

» La cérémonie religieuse terminée, le cortège est sorti de l'église, précédé par le doyen, le patriarche, le Nestor de la congrégation des jardiniers, décoré en sautoir d'une écharpe de verdure et s'appuyant sur une branche d'arbre.

» Les membres du cortège avaient sur l'épaule, comme symbole de leur profession, une pelle en miniature. Des fleurs ou des palmes étaient dans leurs mains.

» C'est avec cet appareil qu'on est allé chercher les diverses autorités de Villefranche et M. le maire de Béligny, commune dont le sol fécond présente à l'œil enchanté cette foule de jardins où la nature et l'art multiplient les merveilles de l'horticulture. Le cortège, musique en tête, s'est dirigé vers le banquet, où la plus franche cordialité a régné. La fête s'est terminée par un bal champêtre. »

— Les vendanges dans les environs de Villefranche ont commencé le 5 septembre. C'est à peu près dix jours plus tôt que dans les années ordinaires.

La récolte sera minime dans les cantons de Belleville et de Beaujeu, où la pyrale et la grêle ont fait des ravages et semblent s'être attachées à sacrifier nos premières qualités.

A ces fléaux la sécheresse s'est jointe pour diminuer encore la quantité.

Les cantons de Villefranche, d'Anse et du Bois-d'Oingt ont été moins malheureux et feront une récolte passable.

Les propriétaires seront dédommages par la bonne qualité. Si une pluie fût survenue il y a quinze jours, elle aurait augmenté la quantité et plus encore la qualité. Celle-ci aurait été supérieure aux vins de la comète qui ont eu une si grande renommée.

Les vins des deux dernières récoltes, qui sont restés à peu près sans demandes depuis six mois, commencent à être recherchés, et surtout ceux de l'année 1840.

Pour que les prix puissent être bien établis, il faut attendre que les vendanges soient faites.

Quant aux autres produits, qui sont plus nécessaires que le vin

aux malheureux, en voici le résultat : les céréales n'ont pas eu beaucoup de paille, mais assez de grains et d'une parfaite qualité. Il y aura peu de récoltes en menus grains et passablement de pommes de terre, cette récolte des pauvres, ce qui fait espérer que le prix n'en sera pas très-élevé.

Le prix du blé se maintient plutôt en baisse qu'en hausse.

P. S. Au moment où l'article qui précède est mis sous presse, une pluie bienfaisante et inattendue vient modifier nos prévisions sur les récoltes. Les vendanges seront probablement retardées par cet heureux incident pour en recueillir les avantages.

DEPARTEMENTS.

On écrit de Seyssel :

« Grâce à la légèreté des bateaux à vapeur construits pour le Haut-Rhône, à l'intelligence de ceux qui dirigent ce service et à l'expérience obtenue par de précédents voyages, cette voie de communication est décidément acquise à la contrée. Malgré les basses eaux dues à la sécheresse extraordinaire de cette époque, les communications n'ont pas cessé d'avoir lieu avec régularité et sans trop de difficultés.

» La manière dont le parcours s'est fait dans ces derniers temps montre que désormais ce service est assuré. Voici des détails à ce sujet :

» Le bateau, parti de Lyon à cinq heures du matin, le samedi 20 août, est arrivé au Parc le dimanche 21, à deux heures trois quarts; le dimanche 28, arrivée au Parc à trois heures; le dimanche 4 septembre, arrivée à deux heures et demie; le mardi 6, arrivée à deux heures trois quarts.

» Le bateau repart le lendemain de chaque arrivée : du Parc, à six heures et demie du matin; de Seyssel, à sept heures; de Chanaz, à neuf heures. On met dix-neuf minutes pour aller du Parc à Seyssel, une heure et quart pour se rendre à Chanaz et neuf heures pour se rendre à Lyon. »

BULLETIN DES SOIES.

La situation reste la même, mauvaise pour le présent et sans beaucoup d'espérance pour l'avenir. La fabrique est en pleine crise, et sur les marchés les plus importants il n'y a ni ventes ni achats. Cependant les prix se soutiennent.

Avant-hier, à Romagnat, la marchandise ne manquait pas; mais il ne s'est rien vendu. Les prix sont toujours assez fermes.

16/18 d. soies chiques, le kilog., f. 36 00 à 38

14/16 — ordinaires, le 1/2 kil., 23 50 24

12/14 — courantes — 24 50 25

Le calme qui ruine Lyon et Saint-Etienne ne met pas les soies de filature en faveur.

12/15 d. soies à vap. 4/5 cocons, le kil., f. 60 à 62

9/10 — 3/4 — 61 63

A Aubenas, hier samedi, marché nul; mais, comme à Romagnat, les prix n'ont pas fléchi. Il en sera probablement ainsi jusqu'à la grande foire du 15, aussi renommée que les plus importantes de l'Italie, de Brescia, de Bergame et de Milan. A toutes les causes qui arrêtent en ce moment le commerce et l'industrie des soies on peut encore et sans crainte ajouter celle-ci : à savoir que chacun, assez peu pressé par le besoin, remet à ce jour de foire son plus mince approvisionnement.

Mercredi, le marché de Joyeuse a été nul; il n'y a eu ni ventes ni achats. Quelques mouliniers n'étaient venus que pour sonder le terrain et s'assurer du maintien du prix à 52, 54, 56 et même 57 f. le kil. Les belles qualités.

Rien de nouveau de Tournon ni d'Annonay.

A Avignon, calme sur la place, gêne dans les fabriques, crainte de prochaines faillites.

Notre correspondant de Cavaillon n'a rien envoyé, peut-être parce qu'il n'y a rien de nouveau sur ce marché, peut-être aussi parce qu'il a oublié l'avis donné dans le dernier numéro au sujet de la publication de notre bulletin hebdomadaire.

A Nismes, les grèges du pays, 5/6 cocons, restent toujours à 56 et 58 fr. le kilog.; les 6/7, à 53, 54 et 54 fr. 25 c.; les douppions, à 22 50 et 25 fr., avec quelques centimes de plus ou de moins, suivant les qualités et l'origine de la marchandise. Les organans d'Ardeche, 18/20, 20/22 et 22/24 deniers, sont très-peu recherchés; ils restent invendus même aux prix de 66, 67, 70 et 74 fr. le kilog.

Point de nouvelles des Cevennes, d'Alais, Anduze, Ganges, Saint-Jean-du-Gard, etc.

A Marseille, quelques arrivages nouveaux ont garni le lazaret et les entrepôts de la ville. Il s'est vendu environ 70 balles en différentes sortes, particulièrement dans les qualités fermes, avec un peu de baisse pour les unes et à des prix soutenus pour les autres.

A Saint-Etienne, la place et la fabrique sont dans le plus grand calme. La prolongation inusitée de cette crise fâcheuse inquiète tout le monde. Les prix varient peu cependant. Ainsi, l'organans 20/22, 22/24, 23/25 deniers, reste à 70 et 72, 74 et 77, 87 et 89 fr.

Les nouvelles de l'étranger, de l'Espagne, de l'Italie, du Levant et de l'Amérique ne sont pas meilleures que celles de l'intérieur.

En Espagne, à Barcelone surtout, il y a une crise non seulement pour les soies, mais pour toute branche d'industrie et de commerce.

En Italie, la foire de Bergame n'a réalisé aucune des espérances qu'avait fait concevoir celle de Brescia quelques jours avant. On n'a pas voulu payer aussi haut, et les vendeurs se sont retirés fort étonnés de l'indifférence des acheteurs. Notre correspondant ajoute que ce résultat n'a d'autre cause que la dépréciation que les émeutes d'ouvriers ont fait subir à Londres aux produits italiens et à la baisse récente que l'abondance des soies a amenée à Turin. (Courrier de la Drôme du 11.)

Nouvelles Diverses.

La commune de Plérin, près Saint-Brieuc, vient d'offrir un exemple assez rare des bizarreries matrimoniales. Une femme vient d'y mourir, presque à la fleur de l'âge, laissant trois maris vivants. Voici l'explication de cette triple union. Cette femme s'était mariée, il y a quinze ou seize ans, à un marin nommé C..., qui partit peu de temps après et entreprit un voyage de long cours, dans lequel le navire dut se perdre et lui se noyer ou tomber aux mains de quelque peuplade sauvage. La mort étant certaine aux yeux de la femme, celle-ci convola et s'unir en secondes noces à un nommé Louvel, fixé alors à Saint-Laurent et qui passait pour s'occuper de faire concurrence à la régie. Il fut en effet condamné peu de temps après aux travaux forcés. Louvel mort civilement, sa femme recourrait, aux yeux de la loi, son indépendance première; elle crut ne pouvoir en faire un meilleur usage qu'en se mariant une troisième fois, mais c'était le dernier mari qu'elle devait prendre; elle est morte il y a peu de jours, et l'on annonce le retour du premier mari, parti comme marin, cru mort ou mangé par des sauvages, et qui revient après avoir essayé, dit-on, une quinzaine d'années le sort de Robinson Crusoé. Si cette femme eût vécu quelque temps de plus, et si le sieur Louvel fût revenu du bague, elle était exposée à se trouver à la fois en face de ses trois maris vivants dont aucun n'eût pu, à bon droit, la réclamer comme sa moitié.

— Jeudi a eu lieu à la Morgue l'autopsie du malheureux dont nous mentionnions l'assassinat il y a quelques jours. MM. les docteurs Ollivier (d'Angers), West et Bois de Loury ont constaté que la mort avait été déterminée par de profondes et nombreuses blessures faites, les unes avec un instrument perforant, tel qu'un carreau ou un compas, les autres avec un couteau dont la pointe brisée sur une des côtes de la victime s'est retrouvée dans la blessure même et fichée sur l'os.

Le malheureux qui a succombé était un nommé Geoffretin, honnête et laborieux ouvrier, domicilié rue d'Estrées, près de l'Ecole-Militaire. Ses deux meurtriers, car il ne peut y avoir de doute à cet égard, assistaient à l'autopsie de son cadavre, et c'est en présence de ce terrible spectacle qu'ils se sont décidés à faire des aveux.

Voici, d'après les déclarations recueillies de leur bouche même par le juge d'instruction, les circonstances caractéristiques qui auraient déterminé cet assassinat :

Geoffretin, ainsi que nous l'avons dit en annonçant sa fin déplorable, avait passé la journée de dimanche aux barrières de l'École et de Vauglard. Le soir venu, il s'était trouvé dans un cabaret où il n'avait pas tardé à perdre le peu de raison qui lui restait.

Là, deux individus étaient attablés: Norbert, dit le Décrotteur, bien que de sa profession il soit ouvrier sellier, et Déprée, garçon charbonnier, logé avenue de la Mothe-Piquet, 24.

Entre minuit et une heure, Geoffretin, qui avait lié conversation avec ces deux hommes et qui avait refusé de se retirer en même temps que ses camarades, qui l'y conviaient, tira de sa poche deux pièces de cinq francs pour payer son écot, s'élevant à 4 f. 60 c. On lui rendit sa monnaie et il se mit en route pour retourner à son domicile. Ce fut en ce moment que Norbert, dit le Décrotteur, et le charbonnier Déprée prirent la détermination de l'assailir et de le voler.

En effet, au moment où Geoffretin s'avancait sans défiance dans la rue Saint-Fiacre, il fut tout-à-coup attaqué par eux et menacé de mort s'il ne leur remettait son argent.

Vigoureux, jeune, plein de résolution, Geoffretin opposa la plus énergique résistance; mais bientôt, obligé de céder au nombre, il fut renversé, et Norbert dit le Décrotteur, craignant, s'il lui laissait la vie, d'être plus tard dénoncé par lui, proposa à son complice Déprée de le tuer sur la place et de s'emparer de son argent. En même temps qu'il le frappait de son couteau, Déprée lui portait des coups de compas, et bientôt le malheureux, perdant ses forces avec son sang, demeura sans mouvement sur le pavé; malgré ses cris et la proximité des maisons, personne n'était venu lui porter secours.

Le crime commis, les deux meurtriers se partagèrent la faible somme de 8 fr. et quelques centimes qui se trouvaient seulement dans les poches de leur victime; puis chacun d'eux prit la fuite de son côté, et Norbert dit le Décrotteur, voulant se débarrasser du couteau ensanglanté dont il s'était servi, le jeta, en passant derrière les bâtiments de l'École-Militaire, par-dessus les murs de cette caserne.

Le lendemain matin, ce couteau, dont la pointe était brisée, fut trouvé par un soldat d'artillerie, qui le déposa entre les mains de ses chefs, où plus tard le commissaire de police du quartier des Invalides, M. Noël, alla le réclamer pour en opérer la remise au parquet.

Norbert dit le Décrotteur et le charbonnier Déprée, écroués séparément au secret, ont été, depuis le moment de leur arrestation, interrogés plusieurs fois et confrontés l'un à l'autre par M. le juge d'instruction Desmortiers-Déterville, sans qu'il y ait eu aucune variation dans leurs déclarations et leurs aveux.

De nouveaux détails nous parviennent sur l'autopsie cadavérique du malheureux Geoffretin, assassiné près de la barrière de l'École-Militaire. MM. les docteurs Bayard, West et Charpentier ont constaté que la victime avait été atteinte de vingt-huit coups de couteau. Le crime a été exécuté avec des circonstances atroces qui dénotent de la part des assassins un acharnement sans exemple. Le cœur avait été traversé de part en part; la poitrine avait été ouverte de telle sorte que trois côtes avaient été entièrement coupées. Les blessures nombreuses qui existaient sur les bras et aux mains de Geoffretin prouvent que sa résistance a été longue. Il n'a succombé qu'après avoir laissé sur ses assassins des traces sanglantes qui ont contribué à les faire reconnaître. (Gazette des Tribunaux.)

— On écrit de Vienne (Autriche), le 30 août : « Hier, M^{lle} Fanny Essler est arrivée à Vienne, venant de Berlin. Dans la soirée, les membres de l'orchestre du théâtre impérial de l'opéra allemand et un grand nombre de dilettanti ont exécuté, sous les fenêtres de l'appartement que cette grande artiste occupe à l'hôtel de l'Em, une sérénade composée de la musique des scènes de ballet où elle a obtenu le plus de succès.

» Cette fois-ci, M^{lle} Essler ne paraîtra sur aucun de nos théâtres. Son séjour à Vienne, où elle est venue dans le seul but de faire une visite à ses parents, ne se prolongera guère au-delà d'une huitaine de jours, car elle a pris l'engagement de donner à Berlin vingt représentations qui doivent commencer le 15 septembre et dont la première sera au bénéfice de la caisse des pensions du théâtre royal et national. »

— Le Globe, journal anglais, propose le remède suivant pour combattre le choléra qui, dit-il, fait des ravages dans diverses parties du royaume :

prendre deux quantités égales d'esprit de sel volatilisé, d'essence de menthe et de laudanum liquide (un quart d'once de chaque liquide); mettre les liquides dans une bouteille; mettre ensuite une cuillerée de thé dans une demi-verre d'eau-de-vie; ajouter un peu d'eau chaude; avaler le tout; renouveler la dose au bout de deux heures s'il est nécessaire. Le remède a rarement manqué de produire un soulagement immédiat, et une seconde dose opérée, guérison complète. La dose ci-dessus est pour une personne d'un âge mur; il faut l'augmenter ou la diminuer selon la force et les habitudes du malade.

— Le 3 septembre, à Londres, M. Carter a eu un démêlé fort vif avec son lion. Le tigre et le lion s'étant pris de querelle, Carter a voulu intervenir; il a apaisé le premier de ces animaux, mais il a eu avec son lion une lutte terrible. Mordu au bras et à la cuisse, il a eu la force de dompter son antagoniste. Bien qu'il ait eu quelques muscles endommagés, il a pu paraître dans la représentation de lundi.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 31 août : « Le conseil-d'état, chargé de rédiger le projet d'une nouvelle loi sur le divorce, vient de terminer son travail qui sera incessamment soumis à la sanction de S. M. le roi.

» Voici les principales dispositions de ce projet :
» 1° Les faits qui pourront donner lieu à la dissolution du mariage sont limités au nombre de trois, savoir : l'abandon avec intention malicieuse (baswillige verlassung), l'ivrognerie et l'adultère.

» 2° Aucune action en divorce ne pourra être intentée devant les tribunaux sans avoir été précédée d'une tentative de réconciliation des deux époux devant l'autorité ecclésiastique.

» 3° Si le tribunal juge qu'il y a lieu à divorce, il prononcera d'abord la suspension provisoire du mariage pendant une année. Dans le cas où, au bout de cet espace de temps, le conjoint qui sollicite le divorce persisterait dans son intention, il doit provoquer une nouvelle tentative de conciliation et former une nouvelle demande, et, cette fois encore, le tribunal ne pourra ordonner qu'une seconde suspension provisoire d'une année.

» Enfin, à l'expiration de ce dernier délai, et après une troisième tentative de conciliation et une troisième demande, le tribunal pourra prononcer le divorce; mais encore faut-il que son jugement soit confirmé par la cour d'appel, qui seule a le droit de rendre le divorce définitif.

» 4° Aucun divorcé ne pourra se remarier qu'après cinq ans, à partir du jour où son mariage a été définitivement dissous, même dans le cas où son ancien conjoint viendrait à décéder avant l'expiration de ce délai. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Avis aux Consommateurs de Gaz.

Les tribunaux de Paris ont fait justice de la prétention des compagnies d'éclairage au gaz qui voulaient s'arroger le monopole de la fourniture des branchements et becs. Cette décision, bien connue de la Compagnie de Lyon, ne l'a pas empêchée de faire insérer dans les journaux plusieurs articles dans lesquels elle se plaint de ce que l'entreprise générale pour l'entretien des becs à gaz fournit en concurrence avec elle des branchements, des appareils et les becs qui en sont le complément.

Quelle est la personne, pour peu qu'elle raisonne, qui ne comprenne qu'elle a le droit de faire faire chez elle par qui bon lui semble les objets qu'elle paie de ses deniers, et puisse se laisser intimider par la menace que le gaz ne lui sera pas donné si elle s'adresse à une autre personne qu'à la Compagnie pour la confection de ses branchements ?

Le seul droit de la Compagnie qui a le monopole de la fourniture du gaz est de surveiller que ses abonnés qui paient pour un demi-bec ou trois quarts de bec ne prennent des becs entiers, parce que dans ce cas ses intérêts seraient lésés.

Si, contre toute probabilité, la Compagnie d'éclairage au gaz se refusait à le fournir aux personnes qui auraient été branchées et qui auraient acheté leurs appareils et leurs becs dans les magasins de l'entreprise générale pour l'entretien des becs à gaz, rue du Péral, n. 30, qu'ils résistent à cette folle prétention. Le propriétaire de cette entreprise prend à sa charge

tous les frais que cela leur occasionnerait, attendu que tout contrat stipulé en violation de la loi est nul.

Entreprise générale pour l'entretien des becs à gaz, rue du Péral, n. 30, Fabrique d'appareils à gaz, garantis deux années sans réparations. Branchements, gazomètres, et tout ce qui concerne l'éclairage au gaz, achat et échange de vieux appareils; expéditions pour toute la France et l'étranger.

Au nombre des découvertes les plus importantes de notre époque il convient de placer celle qui vient d'être faite par un habile chimiste de la capitale. Grâce à un préservatif qu'il offre au public sous le nom de Bonbons de Malte, nous n'aurons plus à redouter le terrible mal de mer, contre lequel toutes les ressources de l'art étaient jusqu'à ce jour demeurées impuissantes.

Les essais qui déjà ont été faits de ce préservatif ne laissent aucun doute sur son efficacité. Aussi pouvons-nous dès à présent prédire une vogue immense aux Bonbons de Malte qui à leur propriété spéciale joignent celle de prévenir deux cruelles maladies, la pierre et la gravelle.

Dépôt, à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 10 SEPTEMBRE.

NOMBRE D'ACTIO.	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COTAS DU MOIS.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Ferrache.	3,100	»
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	»
350	600	Grenoble.	815	»
500	750	Saône-et-Loire.	750	»
400	700	Dijon.	550	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	150	»
1,740	600	Turin.	350	»
1,000	—	Montpellier.	725	»
1,000	—	Besançon.	450	»
1,000	—	Reims.	—	»
1,000	—	Metz.	675	»
560	500	Valence.	550	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	620	»
Idem.	—	Union.	750	500
Idem.	1,000	Société civile.	475	»
1,500	800	Grangette et Calatte.	—	»
4,000	—	Côte Thiollière.	—	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	—	»
1,000	—	Ce des mines des Lites.	—	»
2,500	—	Compé du Villars.	480	»
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	—	»
500	4,000	Société lyonnaise.	3,900	»
800	500	Rhône supérieur.	—	»
154	5,000	Gondoles sur Saône.	4,100	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	9,000	»
—	5,000	Compagnie du Sirius.	—	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,195	»
450	2,000	de la Feuillée.	2,500	»
500	2,000	Seguin.	1,650	»
220	2,000	de l'Île-Barbe.	—	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	580	»
6,000	—	Canal de Givors.	815	»
2,200	5,000	Chemins de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	7,000	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,100	»
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	25,000	»
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	—	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,910	»
700	750	Caisses d'escompte, commerce des bestiaux.	275	»
Illimité	—	Omnium.	875	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	515	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,850	»
650	1,000	Plâtrière de Berzé-la-Ville.	800	»

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON. A VENDRE DE SUITE ET EN BLOC,

GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ RURALE, d'agrément et de revenu.

A une heure et un quart de Lyon, d'une contenance de trente-deux hectares environ. Elle est susceptible d'une division facile, dans une position recherchée et joignant une grande route. S'adresser à M^e Hodieu, dépositaire des titres et des conditions de la vente. (4641)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

VENTE A L'AMIABLE En l'étude dudit M^e Thiaffait, notaire à Lyon, le 25 septembre prochain, à onze heures du matin, D'UN FONDS DE CONFISEUR, Situé à Lyon, dans l'un des quartiers les plus avantageux et sur l'une des principales places de la ville. S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. (4766)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon par première hypothèque, AU TAUX DE 4 1/2 P. 0/0 L'AN. Capitaux de 50, 100,000 f. et au-dessus. S'adresser à M^e Olivier, notaire à Lyon, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente de nombreux immeubles intra ou extra muros, à des prix avantageux. (5169)

BUREAU D'AFFAIRES ET DE PUBLICITÉ DE M. BARBOLLAT, rue Mulet, n. 2.

A vendre pour cause de maladie. FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé dans un faubourg de la ville. A vendre. UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, bien achalandé, situé aux environs de Lyon. — Location très-modérée. — Prix : 4,000 fr. UN FONDS DE LINGERIE, BONNETERIE ET ROUENNERIE, bien achalandé. UN BON FONDS DE RUBANS, bien achalandé. GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE. (115)

A vendre. PLUSIEURS FONDS DE PARAPLUIES ET BROSSERIES

bien achalandés, situés dans de bons quartiers, depuis 5 jusqu'à 10,000 f. S'adresser à l'administration de l'Indicateur général, place de la Préfecture, n. 2, au 2^e, qui se charge de faire porter à domicile tous genres de prospectus, lettres de part et mortuaires, circulaires de commerce, etc., et à laquelle on peut faire adresser pour les renseignements relatifs aux insertions dans les journaux. (112)

A vendre. DEUX PRESSES HYDRAULIQUES en bon état, pistons de vingt-deux centimètres avec leur pompe d'injection.

S'adresser à MM. Guttin et Giraud, à Bourgoin (Isère). (87)

A affermer. UNE BLANCHISSERIE sur une rivière qui ne tarit et ne gèle jamais, ayant un grand bâtiment avec buanderie, lavoir, écurie, fenil, hangar et appartement de neuf pièces, greniers, etc., quatre hectares de prairies, pouvant servir à une fabrique d'impression.

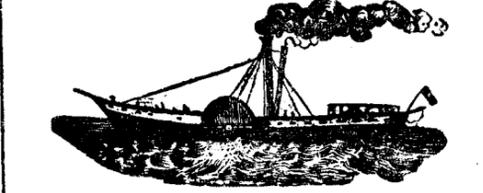
S'adresser place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, au portier. (35)

AVIS. On demande UN COMMANDITAIRE ou UN ASSOCIÉ pour une affaire montée sur 200,000 f. et qui offre de grands bénéfices. La somme dont on aurait besoin serait de 60 à 80,000 f.

S'adresser à M. Savoye, rue Grenette, n. 39, au 4^e. (109)

Restaurant du petit passage de la galerie de l'Argue.

M. VALLI, successeur d'AUBERT, prévient le public qu'il vient d'agrandir son établissement d'une salle de quatre-vingts couverts. On trouvera chez lui propreté et célérité. Une grande salle, fraîchement décorée, est éclairée par le gaz au compteur et peut rester éclairée toute la nuit. Il y a à la tête de cet établissement un excellent chef de cuisine. — On sert à la carte et à prix fixe, selon l'usage. (115)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer. d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception, Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 4 HEURES DU MATIN. S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

MALADIES SECRÉTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

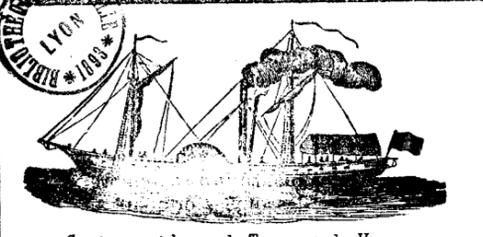
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur le poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÉTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon. En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermézon, rue de la Comédie. (7381)



ENTRE LYON ET VALENCE, Par Bateaux à vapeur, ABORDANT, A LA MONTEE ET A LA DESCENTE, DANS LES PORTS DE VIENNE, CONDRIEU, SERRIÈRES, ANDANCE, SAINT-VALLIER ET TOURNON. Départs tous les jours : De LYON, port de la Charité, à onze heures du matin; De VALENCE, à trois heures du matin. (6685)

M. LANG, dentiste de Paris.

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir à Lyon. — Il extrait les dents par un nouveau procédé. — Il nettoie la bouche en cinq ou six minutes, sans faire éprouver la moindre douleur. — Il possède un remède souverain contre la carie des dents et les maladies des gencives. — Il se charge de la pose de toute pièce artificielle, et fait avec succès l'opération de l'obturation. — Il redresse les dents mal alignées des enfants. Son domicile est rue d'Egypte, n. 2, au 5^e, aux Célestins. Il est visible tous les jours, de sept à onze heures du matin et de quatre à six heures du soir. (8200)

MALADIES SECRÉTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient. S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7260)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poutallier, 19.